

Cahors, le 29/04/ 2025

Le directeur départemental

à
EARL DE BOUTET

« Boutet »
46800 BARGUELONNE-EN-QUERCY

Objet Lettre de notification - dossier indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour le département du Lot 2024

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que votre dossier de demande d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale 2024 a été instruit.

L'indemnisation définitive se compose de(s) montant(s) suivant(s) :

- indemnisation liée à la perte de récoltes : 9 936, 90 € (viticulture)

Le montant total va être mis en paiement.

Sauf information particulière de votre part, votre dossier sera clos au titre du dispositif « ISN » dès le versement .

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Chef de service Economie Agricole


Jean-François DE GEYER

Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la préfète du Lot, Place Chapou, 46009 Cahors cedex ;
 - un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP ;
 - un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV, 31000 Toulouse.
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée.